

Décision individuelle n°2020- 0264 du 6 juillet 2020

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités 9-1 1° et 10-1 relatives aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et les annexes 2 et 3,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de l'Office national des Forêts, reçue complète en date du 07 mai 2020 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 14 juin 2020,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'objectif 6-1 de la charte du Parc national des Cévennes, en vue de conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont nécessaires à la desserte forestière,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

L'Office national des Forêts, – Agence de Lozère représentée par M. Daniel SEVEN
dont le siège social est sis à [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **réfection de chaussée et élargissement du premier lacet**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Florac-Trois-Rivières / lieu-dit Can de Tardonche, piste de la Boutine [REDACTED]
[REDACTED] (FD de Ramponche), localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 Il est procédé à un élagage des arbres de bordure, à leur coupe si nécessaire et au débroussaillage de la végétation sur l'emprise des travaux, au préalable à leur réalisation ;

2-2 le rayon de braquage du premier lacet est porté à 12 mètres. Le travail s'effectue en déblai remblai : intérieur du virage vers talus aval extérieur. Les matériaux rocheux extraits et de qualité sont repris pour le rechargement de la chaussée. Les blocs et souches, issus du déblai, sont enfouis dans le talus aval, sans affecter l'assise. Les souches sont repositionnées de manière naturelle (tronc à l'air) ;

2-3 les matériaux calcaires de granulométrie 0/50, apportés, sont issus de carrière homologuée. Les tronçons de roche mère en place, affleurant, peuvent être nivelés à l'aide d'un broyeur à pierres (tracteur) à compter du 15 septembre ;

2-4 des traversées d'eau sont régulièrement aménagées en tranchée naturelle large. Elles sont réalisées de manière soignée, tassée au godet jusqu'à la sortie dans le talus aval. Les talus amont sont simplement rafraîchis sur 40 centimètres de profondeur et 40 centimètres de haut maximum. Ils ne sont à aucun moment raclés, nettoyés au-dessus, a fortiori dans les secteurs suintants ;

2-3 le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-4 le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Sandrine DESCAVES / sandrine.descaves@cevennes-parcnational.fr : 06 74 37 37 67 ;

2-5 en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 6 juillet 2020

Pour la directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes, par délégation, le
directeur adjoint,
Rémy CHEVENNEMENT



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Florac-Trois-Rivières
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - EP PNC / SCVT massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2020_0422SD)



Parc national des Cévennes



Autorisation Piste La Boutine FD Ramponenche

